

Politique d'achat de l'Etat de Vaud

1. But

La Politique d'achat de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) a pour objectif de définir les fondements en matière d'acquisition de biens et de services nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat de Vaud en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Des professionnels s'engagent dans une perspective de qualité, de performance économique et de durabilité. L'adhésion des collaborateurs, des partenaires, des fournisseurs et clients de l'ACV à cette politique est une condition sine qua non à la réussite de la mission de la fonction achat.

2. Cadre légal

La politique d'achat s'inscrit dans le cadre de règles et de lois régissant l'acquisition des biens et services, tels que :

- la législation relative aux marchés publics : AIMP (BLV 726.91), LMP-VD (BLV 726.01), RLMP-VD (BLV 726.01.1), directive DRUIDE 1.2.3 Procédure et décisions d'adjudication des marchés publics de l'Etat de Vaud
- la loi sur les finances : LFin (RSV 610.11),
- le règlement relatif aux achats de l'Administration cantonale vaudoise
- les directives DRUIDE 10.1.1 Instructions sur la centrale d'achat de l'Etat de Vaud et 10.1.2. Les services de l'administration
- la directive LPers n°50.02 Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise – règles en matière de cadeaux et d'invitations
- la directive LPers n°37.4 Participation des collaborateurs à des congrès internationaux ou à des voyages d'étude à l'étranger

3. La fonction achat à l'ACV

3.1. Mission

La fonction achat de l'ACV contribue à l'atteinte des objectifs de l'ACV de manière pérenne, à travers la sélection de sources d'approvisionnement fiables, le respect de la qualité, des délais et des principes de durabilité, la maîtrise des coûts et l'apport de solutions innovantes.

3.2. Objectif

L'anticipation et la compréhension du besoin sont des éléments essentiels pour garantir une bonne maîtrise qualitative et financière du processus d'achat. De par sa connaissance du marché, l'acheteur conseille son client interne en répondant de manière efficiente à la problématique initiale avec des solutions existantes ou innovantes. En s'appuyant sur la stratégie de son domaine, l'acheteur suit le processus adéquat selon les règles des marchés publics et crée de la valeur ajoutée au profit des utilisateurs de l'ACV.

3.3. Expertise métier

Dans leurs relations commerciales avec les partenaires, les représentants de la fonction achat négocient les conditions contractuelles, préservent et servent de manière intègre les intérêts de l'ACV. Par leur orientation client, ils font preuve d'intégrité, de diligence, de disponibilité et d'initiative et de collaboration. Les acteurs du processus achat assument un rôle d'exemplarité dans leurs pratiques.

3.4. Gestion des risques

Les risques inhérents à la fonction peuvent être d'ordre politique, industriel, social, environnemental, sécuritaire et économique. Ils exigent de l'acheteur d'en évaluer le niveau et l'impact tout en cherchant des solutions adéquates pour réduire ainsi les risques et leurs conséquences.

3.5. Coûts / Qualité

Dans la recherche de performance économique accélérée par la mutualisation des achats, les acteurs impliqués dans le processus achat considèrent l'ensemble des coûts directs et indirects des biens et des services (acquisition, usage, élimination).

Une concurrence saine en conformité avec le cadre légal des marchés publics et le code éthique de l'IFPSM¹ conduit à la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse (meilleur rapport qualité/prix). La prestation ou le produit doit répondre aux besoins de l'utilisateur.

3.6. Solution informatique

La fonction achat s'appuie sur une solution informatique performante, facile d'utilisation et transverse aux services concernés pour assurer une réponse à la fois efficace et efficiente.

4. Durabilité

Conformément à l'engagement du Conseil d'Etat en matière de durabilité, la politique d'achat de l'Etat de Vaud s'inscrit dans la perspective de l'Agenda 2030. Elle vise à promouvoir des modes de consommation et de production durables en s'appuyant sur les principes d'achat suivants :

- Répondre aux besoins de manière responsable en recherchant des solutions alternatives.
- Favoriser des solutions durables en promouvant le principe des 4 R (renoncer à l'achat, réutiliser les produits, les réparer et les recycler en fin de vie).
- Viser une optimisation des coûts en prenant en compte le coût total d'acquisition et de possession.
- Respecter l'être humain en tant que producteur et utilisateur de biens et de services, notamment en termes de respect des conditions de travail dans toute la chaîne de production.
- Tenir compte de la protection de l'environnement sur tout le cycle de vie des biens et services.

La durabilité trouve son écho dans les pratiques quotidiennes de l'acte d'achat, soit de l'analyse du besoin au suivi du contrat en passant par l'appel d'offres et la sélection des fournisseurs.

¹ *International Federation of Purchasing & Supply Management*

5. Fournisseurs

Les fournisseurs de l'ACV s'engagent à répondre aux besoins de ses clients en respectant notamment les principes suivants :

- Respect du cadre légal et contractuel
- Respect de la politique d'achat
- Qualité et disponibilité des biens et des services, selon les critères définis dans le cahier des charges
- Performances quant aux engagements tout au long de la relation commerciale
- Force de proposition dans l'implémentation d'innovations et de programmes d'amélioration continue
- Respect des critères de durabilité mentionnés ci-dessus

L'ensemble des acteurs du processus achat contribuent activement à maintenir une relation constructive et ouverte en vue de garantir la satisfaction de toutes les parties engagées.

Les collaborateurs de la fonction achat de l'ACV s'engagent à traiter de manière équitable les fournisseurs.

6. Ethique et confidentialité

6.1. Ethique économique

L'ensemble des participants au processus achat de l'ACV sont soumis à la politique d'achat et se comportent de manière intègre et neutre en évitant tout conflit d'intérêts et mise sous influence.

En matière de marchés publics, le déroulement de la procédure d'adjudication est respecté par l'ensemble des parties prenantes.

6.2. Confidentialité

Tout acteur impliqué dans les processus achat au sein de l'ACV s'engage à traiter de manière confidentielle les informations, les données et les documents échangés dans le cadre de relations commerciales avec les fournisseurs indépendamment du mode (oral ou écrit) et du support utilisés.

7. Direction des achats et de la logistique

Afin d'uniformiser et de diffuser les principes de la politique d'achat, la Direction des achats et de la logistique (DAL) rédige les directives, promeut les bonnes pratiques et définit en collaboration avec les services les stratégies d'achat pour l'ensemble de l'ACV. Elle veille à la mise en œuvre de la politique d'achats en conformité avec le cadre légal.